

FORMATION

la biodiversité et l'eau dans les marais salants

22 avril 2024

30 avril 2024

6 mai 2024



Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf



Formation organisée dans le cadre des MAEC et financées par le LIFE Sallina



Attestation délivrée en fin de formation

→ à garder et à fournir en cas de contrôle



Attestation de formation
« La biodiversité et l'eau dans les marais salants »
MAEC Marais breton

Le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, opérateur des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) du territoire Marais breton (P1_BRET) certifie que

Nom exploitant GAEC

commune de XXXXX

a assisté à la formation obligatoire « la biodiversité et l'eau dans les marais salants » dans le cadre de son engagement 2023-2028 dans la mesure PY_BRET_MSL1 afin de satisfaire à l'obligation de réaliser une formation au cours des deux premières années de l'engagement.

Cette formation d'une journée (7h) a eu lieu le XXXX 2024 et a été organisée par le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf et la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire.

La Communauté de communes de l'île de Noirmoutier, la LPO Vendée et le Conservatoire botanique national de Brest ont également été intervenants de cette formation.

Fait à Beauvoisin-sur-mer, le XXXX 2024

Jean-Yves BILLON
Président du SMBB

Chambre d'agriculture Pays de la Loire - Service Arbre et biodiversité
21, Boulevard Réaumur - 85013 LA ROCHE SUR YON Cedex - Tél : 02.51.38.83.
Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
38 rue des Bains - 85200 BEAUVOISIN SUR MER - Tél : 02.51.38.55.82 - contact@baie-bourgneuf.com

!!! Les sauniers ayant également des MAEC élevage doivent également faire une formation élevage!



- 9h-9h30: tour de table des attentes

- 9h30-12h15
 - Rappel du contexte et des enjeux des MAEC, rappels réglementaires.
 - Présentation des enjeux habitats et flore
 - Présentation des enjeux oiseaux et poissons
 - Point sur la qualité de l'eau sur le bassin versant
 - Point sur les ouvrages de défense contre la mer

- 14h-16h : échanges terrain, retour d'expérience sur le marais de Doridon avec la CC de l'île de Noirmoutier.

- 16h15-16h30: bilan + remplissage questionnaire + attestation formation

Tour de table des attentes



Un principe simple : Ne pas faire « propre »!!!!

La reconquête de la végétation des bords de berges est un enjeu majeur des MAEC 2023-2028



Soude arbustive



Salicorne



Obione

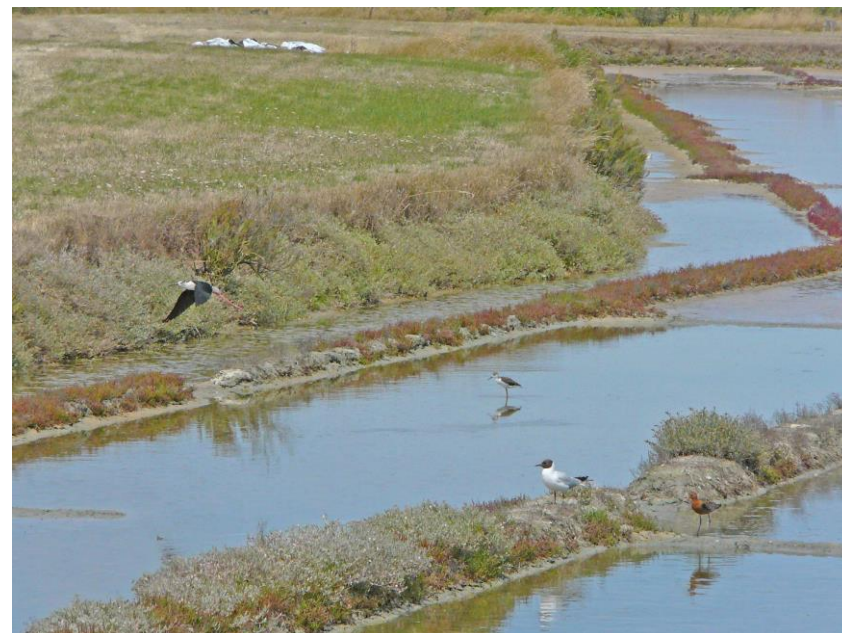
INDICATEURS : Suivi d'un échantillon de pieds de soude arbustive



Créer une mosaïque d'habitats sur les bossis Favorable à l'avifaune, aux insectes...



Des bossis fauchés à plusieurs dates



Des ronciers des prunelliers



Conserver les éléments particuliers – Conserver l'eau douce



Mares



Baisses en eau



Scirpaies

INDICATEUR: Nombre de pieds de *Tolypella salina*



Lutter contre les invasives végétales



Indicateur → aucun pied de baccharis ou herbe de la pampa sur îlots MAEC!



Pas de traitement phytosanitaire

Pas de brulage

Pas de stockage d'éléments étrangers à la saline (sauf bâches pour la couverture des tas de sel)

Dates d'intervention

Pas d'intervention mécanique entre le 1^{er} mars et le 15 juillet.

→ accorder une dérogation que si travaux d'urgence après accord de l'opérateur

Entretien des bossis

Au choix – à mentionner dans le plan de gestion

- a) Pâturage toute l'année (recommandation: chargement adapté, maximum 1 UGB/ha/an)
- b) Fauche /Broyage des abords de la saline au 5 juin et le reste des bossis au 15 juillet
- c) Fauche /Broyage des abords de la saline au 5 juin et le reste des bossis tous les 3 ans au 5 juin.
- d) Pas d'intervention sur certains bossis (enjeux invertébrés terrestres)

NB: La possibilité de coupe mécanique à bras (type tondeuse, rotofil) des abords immédiats de la saline les années où la production de sel débute avant le 5 juin **n'existe plus.**

Système de suivi des surfaces en temps réel (nouvelle PAC)

Possible de vérifier l'éligibilité à certains dispositifs sans contrôle sur place

Fauche visible



Gestion des plantes invasives

- Baccharis: arrachage des pieds de Baccharis
- Herbe de la pampa: arrachage des pieds
- Azolla: suppression dans les mares

Gestion des ronciers

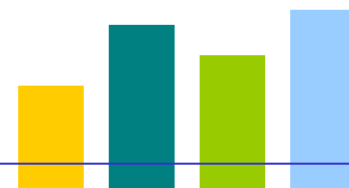
extension à maîtriser tous les ans au débroussailleur après le 15 juillet

Gestion des prés salés

- Conservation des végétations de prés salés (salicorne, obione, soude...) sur les zones non productives (bassins de réserve, chauffes, fossés), Taille possible sur la saline productive.

Entretien du réseau hydraulique

- Curages vieux fond-vieux bords.
- Conservation de la végétation des berges



Entretien des mares d'eau douce et baisses

- Interdiction de remplir la mare d'eau salée ou de vase (régalage à bonne distance)
- Maintien d'une bande tampon non entretenue autour de la mare (au cas par cas, clôture partielle si pâturage)

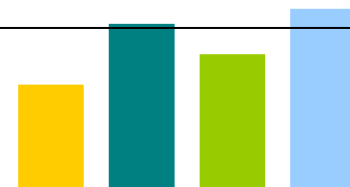
+ accompagnement du saunier si projet de restauration

Scirpaies

- Mise en défens si pâturage
- Pas de remise en eau salée (sauf ponctuellement avec accord de l'opérateur)
- Pas de fauche

Autres actions (dans cahier des charges national 2023)

Ne pas utiliser de dispositif d'éloignement des oiseaux (fils, épouvantails...) entre le 15 octobre et le 15 avril.



Autres actions: pour les marais avec peu de bossis ou plantes invasives

- Création de traverses ou d'îlots pour la nidification de l'avifaune

Préconisations

- Gestion des niveaux d'eau en hiver (maintien d'une lame d'eau de 10 cm) quand cela est possible dans les réserves.
- Favoriser l'évaporation plutôt que la pompe

si présence de *Tolypella salina* :

- ne pas remplir les zones à Tolypelle par l'eau salée après le salange ; le marais doit être noyé par l'eau de pluie seulement. En année sèche, possible remplir temporairement en eau salée puis vider et remplir en eau douce.
- Laisser la zone de présence de la Tolypelle s'évaporer naturellement et ne pas effectuer de pompage du secteur sauf pour les 5 derniers centimètres si besoin
- mettre une partie des vases restantes sur le bord de la zone, le long des ponts, pour que les spores retombent dans le marais à la première pluie.

Enregistrement

- Réalisation d'un cahier d'enregistrement

→ [modèle fourni pour exemple](#)



Evaluation des incidences Natura 2000

Item7 - Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 ans

= évaluation des incidences Natura 2000 dès le 1^{er} m²

« est considéré comme retournement le fait de casser le couvert végétal de la prairie pour implanter une culture ou réimplanter une prairie »



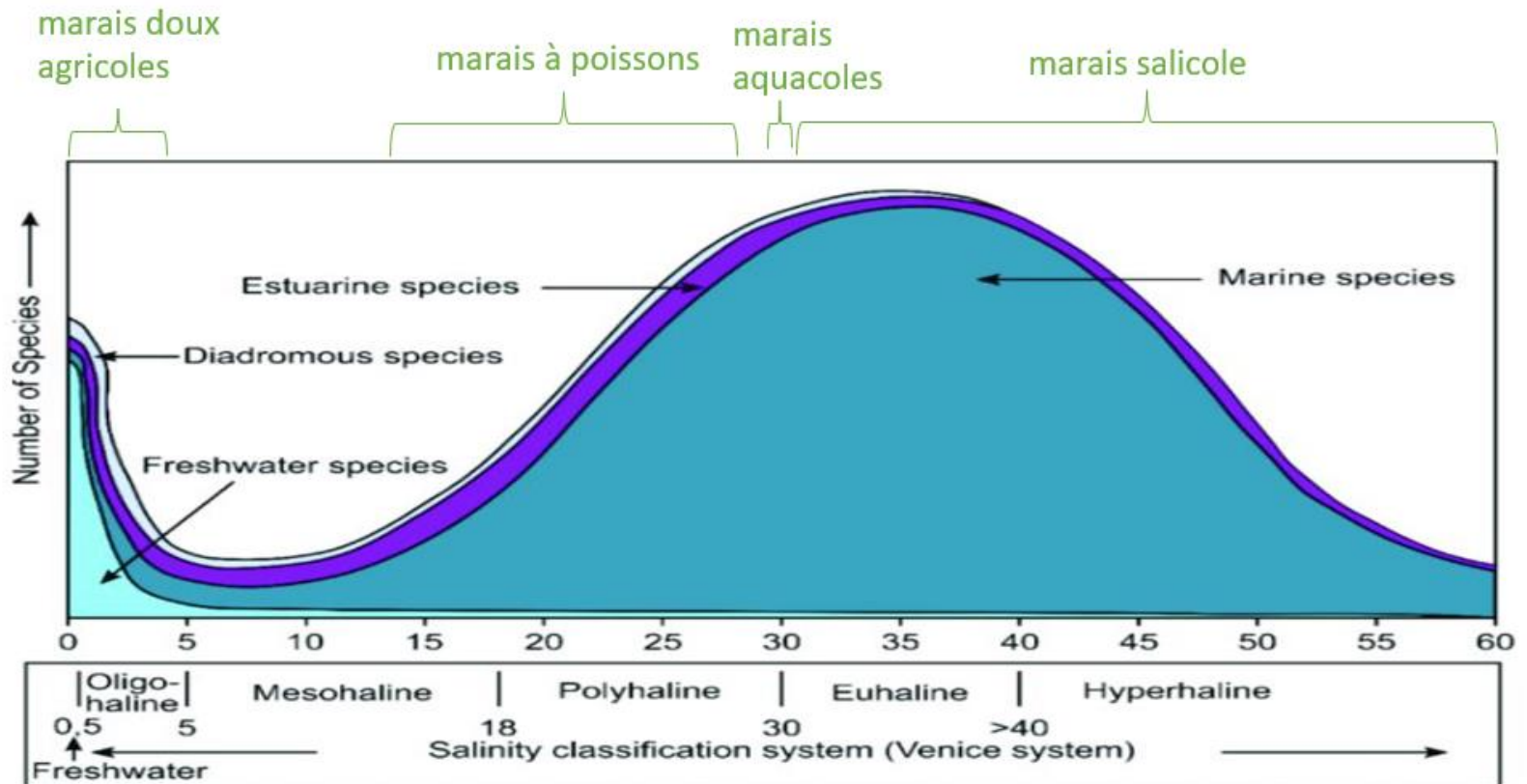
Le remblaiement de zones humides (prairies humides, fossés, lagunes, mares...) est encadré par la loi sur l'eau et les SAGE.

Réglementation espèces protégées

- destruction des individus interdite
- destruction/dégradation des lieux de reproduction interdites (ex: mare avec amphibiens protégés)

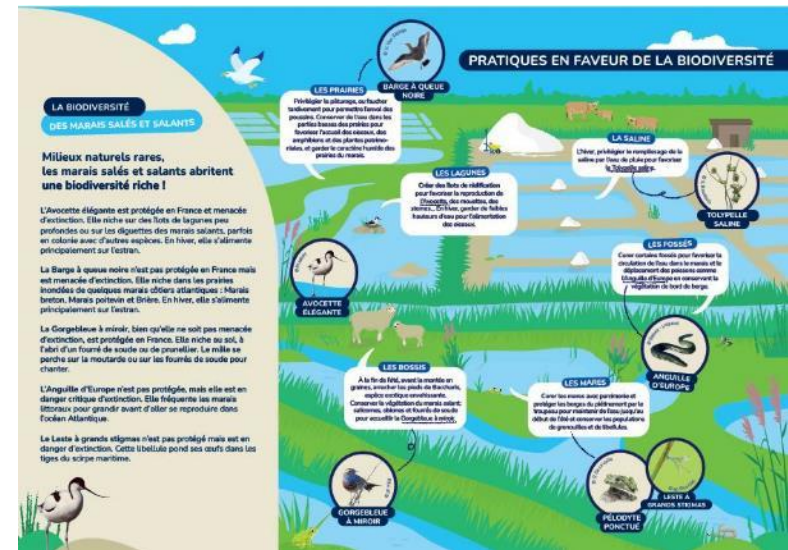


diversité des milieux selon le gradient de salinité



Conceptual model for estuarine biodiversity (number of species) changes covering the salinity continuum from freshwater to hyperhaline conditions (after Whitfield et al., 2012 [36]). Reprinted from Estuarine, Coastal and Shelf Science, Vol. 97, Whitfield, A.K.; Elliott, M.; Basset, A.; Blaber, S.J.M.; West, R.J., A Review of the Remane Diagram with a Suggested Revised Model for Estuaries, pages 78-90, Copyright (2012), with permission from Elsevier.

Des outils à votre disposition pour vous aider à communiquer sur la biodiversité de votre marais



Guide pratiques favorables à la biodiversité et un ouvrage grand public en préparation...